

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10351

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

L'article L. 921-4 du code de l'éducation est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article L921-4 du code de l'éducation qui prévoit que les enseignants du 1^{er} degré sont maintenus en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire lorsqu'ils ont atteint, au cours de cette même année, les conditions d'âge leur permettant d'obtenir la jouissance immédiate de leur pension. Grâce à l'abrogation de l'article, les enseignants du premier degré comme leurs collègues du second degré pourront bénéficier d'un départ à la retraite au jour où ils peuvent bénéficier d'une retraite à taux plein.